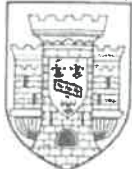


ETAMPES



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2025-218

OBJET : Signature d'un contrat de cession pour une déambulation de rue pour le spectacle Son et Lumière

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer un contrat de cession pour une déambulation de rue pour le spectacle Son et Lumière le dimanche 14 décembre 2025 de 17 h 30 à 20 h 00.

CONSIDERANT la proposition de la société SUR MESURE SPECTACLES ,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de cession pour une déambulation de rue pour le spectacle Son et Lumière avec la société SUR MESURE SPECTACLE – 58 Chemin du Murger à Jamais – 91620 LA VILLE DU BOIS – le 14 décembre 2025.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante à cette prestation s'élève à six mille sept cent soixante treize euros et dix centimes TTC (6 773,10 € TTC)

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- Madame la Préfète de l'Essonne,
- la société SUR MESURE SPECTACLES.

Fait à Etampes, le 29 OCT. 2025

Pour le Maire empêché
Mme Claire GILARD
Date de réception préfecture : 29/10/2025
1ère Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 30 OCT. 2025
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :